



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240516-232024-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 11

Nombre de suffrages :
16

Date de convocation
3 mai 2024

Délibération 23-2024
Objet Convention
groupement appel d'offre
collecte déchets ménagers
consommation hors foyer

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEGARDE Daniel.

Étaient présents :

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, Mme GAS Sandrine, M. LECUYER Daniel, M. MAIRE Dominique, M. MUSCAT Marc, Mme RUBEAUX Valérie, Mme VERHNES Pascale, Mme ZIADE Lydia

Procurations :

M. POUDEVIGNE Patrick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme NEF Brigitte donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme GAT Annick donne pouvoir à M. LECUYER Daniel, Mme BENALI Natacha donne pouvoir à M. MAIRE Dominique, M. POUWELS Jean-Marie donne pouvoir à M. CAIRON Yves

Étai(ent) absent(s) :

Mme AMEVET Lydie, M. RUBEAUX Patrice, Mme VITALI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VERHNES Pascale

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

L'objet :

En réponse aux dispositions de la loi AGEC, afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs actions, Citéo et Adelphe propose un appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

Séance du 16 mai 2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte : 23-2024

Citéo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

A travers cette appel à projet, Citéo et Adelphe souhaitent soutenir financièrement les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones d'espace public principalement concernées.

L'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Le groupement :

13 communes et le SMICTOM Rhône-Garrigues se regroupent autour du Grand Avignon pour proposer une candidature unique à l'appel à projet permettant :

- Un pilotage unique d'un projet commun sur le territoire tenant compte des besoins et contraintes de chaque commune
- La prise en charge du portage (animation, rédaction, suivi) par un référent unique
- La possibilité d'un montage financier, permettant aux communes, de percevoir les financements liés aux achats de corbeilles et abris-bacs, au Smictom et Grand Avignon, de percevoir les financements liés aux colonnes
- Une communication homogène et cohérente sur le territoire

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est désignée responsable du groupement et devient le mandataire avec qui le contrat est conclu et à qui Citéo/Adelphe verse les financements. Le mandataire est pour Citéo/Adelphe le seul interlocuteur pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Le Grand Avignon représenté par Joël GUIN, Président,
- Le SMICTOM Rhône-Garrigues représenté par François ZANIRATO, Président,
- La commune d'Avignon, représentée par Cécile HELLE, Maire,
- La commune d'Entraigues sur Sorgues, représentée par Guy MOUREAU, Maire
- La commune de Jonquerettes, représentée par Daniel BELLEGARDE, Maire
- La commune de Le Pontet, représentée par Joris HEBRARD, Maire
- La commune de Morières-les-Avignon, représentée par Grégoire SOUQUE, Maire
- La commune de Pujaut, représentée par Sandrine SOULIER, Maire
- La commune de Rochefort-du-Gard, représentée par Remy BACHEVALIER, Maire
- La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, représentée par Serge MALEN, Maire
- La commune de Sauveterre, représentée par Jacques DEMANSE, Maire
- La commune de Saze, représentée par Yvan BOURELLY, Maire

Séance du 16 mai 2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte : 23-2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240516-232024-DE



- La commune de Vedène, représentée par Martine DURIEU, 1ère Adjointe au Maire
- La commune de Velleron, représentée par Philippe ARMENGOL, Maire
- La commune de Villeneuve-lez-Avignon, représentée par Pascale BORIES, Maire

La convention de groupement :

Une convention définit les modalités d'organisation du groupement et de coordination de ses membres durant la phase de candidature puis, sur la phase d'exécution du contrat si le groupement est lauréat.

La convention de groupement de candidatures intervient après autorisation des assemblées délibérantes, données aux exécutifs.

Considérant la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Considérant l'appel à projet lancé par CITEO et ALDELPHE, éco-organismes agréées par l'ETAT,

Considérant que les lauréats de cet appel à projet bénéficieraient d'un soutien financier,

Considérant l'intérêt que les communes ont à se regrouper avec le Grand Avignon afin que ce dernier puisse concourir à l'appel à projet,

Considérant que le portage par le Grand Avignon est gratuit pour les communes,

Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Jonquerettes participe à ce groupement,

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer à ce sujet,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** La convention de groupement de candidature pour l'appel à projets Citéo/Adelphé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
- **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Grand Avignon, mandataire pour les phases de sélection projet et d'exécution du contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement et toutes ses annexes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le/la Secrétaire de
séance,
Mme VERHNES Pascale



Le Maire,
M. BELLEGARDE Daniel



Et ont signé les membres présents pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240516-232024-DE



Séance du 16 mai 2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte : 23-2024